

La crise du Covid-19

CONSEIL EXECUTIF

Lundi 16/03/2020



Le pays est en état d'urgence, l'économie à l'arrêt

Les pouvoirs publics ont mis en place un état d'urgence de fait

- I Fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées, universités
- I Interdiction des rassemblements
- I Fermeture de tous les commerces sauf alimentaire, pharmacies, banques et bureaux de tabac
- I Préconisation de rester chez soi et de se limiter aux déplacements indispensables

L'économie est profondément impactée

- I Dès janvier, premières baisses d'activité liées à la Chine (ruptures de chaînes)
- I En février, fortes baisses dans certains secteurs (tourismes, hôtellerie-restauration, transport, luxe,...)
- I En mars, à partir de l'interdiction de rassemblement de plus de 5000 personnes, **chute brutale** pour les secteurs liés au public (événementiels, spectacles, traiteurs, autocaristes,...)
- I Les indices boursiers mondiaux se sont effondrés (CAC 40 à -35% par rapport au 1^{er} janvier ce matin)
- I Désormais, recours massif au **télétravail** où c'est possible, et **arrêt d'activité** dans la plupart des lieux de travail « présentsiels »

Le MEDEF est totalement engagé face à la crise

Dans un dialogue constant avec les pouvoirs publics

- I Collecte des remontées des adhérents sur les difficultés rencontrées dans chaque secteur
- I Début mars, propositions de mesures d'urgence reprises par le gouvernement (DOC 1)
- I Réclamation que la réquisition des masques exonère tous les professionnels (DOC 2)
- I Dialogue permanent avec les autorités de l'Etat pour **obtenir un soutien massif aux entreprises**

Dans l'accompagnement des entreprises

- I Mise en place d'une cellule de crise pour répondre aux questions des adhérents : **covid19@medef.fr**
- I Organisation de trois **Webinars** depuis début mars (suivis par 200 connectés)
- I Diffusion à près de 4000 contacts :
 - des informations utiles provenant du gouvernement, pour une mise en œuvre homogène dans les territoires (DOC 3 et 4)
 - d'informations techniques sur les charges sociales et fiscales (DOC 5 et 6)

Zoom sur les charges sociales (1/2)

Report de l'échéance du 15 mars pour tous les prélèvements URSSAF

- I Les cotisations de sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité et décès, vieillesse, famille, accident du travail et maladies professionnelles)
- I La contribution solidarité autonomie (CSA)
- I La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)
- I La contribution au Fonds national d'aide au logement (FNAL)
- I Le forfait social dû sur la prévoyance complémentaire santé, les plans d'épargne et l'intéressement-participation
- I La contribution au dialogue social
- I Le versement transport
- I La contribution d'assurance chômage
- I La contribution de garantie des salaires (AGS)

Zoom sur les charges sociales (2/2)

Modalités du report

- S'applique aux entreprises prélevées le 15 mars (moins de 50 salariés) et aux travailleurs indépendants prélevés le 20 mars (prélèvement automatiquement annulé pour les TI)
- Pour le prélèvement du 5 avril (entreprises de plus de 50 salariés), communication de l'URSSAF en attente
- Durée du report : 3 mois, sans pénalités ni majoration de retard

Formalités

- Le report de paiement est de droit
- L'employeur peut ajuster sa DSN jusqu'à aujourd'hui 16 mars, pour moduler le montant de son paiement (0 ou montant partiel)
- Si la DSN a déjà été envoyée, l'employeur peut modifier son paiement d'ici le jeudi 19 mars sur le site [urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

<http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf>

AGIRC-ARRCO

- La commission paritaire se réunit demain 17 mars
- A la demande du MEDEF, elle adoptera les mêmes décisions pour l'échéance du 25 mars

Zoom sur les charges fiscales

Le paiement des impôts directs peut être suspendu

| Acompte d'IS au 15 mars, Taxe sur les salaires, CFE et CVAE

Modalités

| Stopper le prélèvement

| Si l'acompte d'IS a déjà été prélevé, demander son remboursement (formulaire DGFiP en ligne)

Les impôts indirects restent dûs : TVA, accises, PAS sur les salariés

Bercy étudie la possibilité d'anticiper le paiement des crédits d'impôts : CIR,...

Possibilités de dégrèvements étudiées au cas par cas

Contrôles fiscaux suspendus

Zoom sur les aides de Bpifrance (\pm 3 à 5 mds€)

I Numéro Vert BPI : 0 969 370 240 saturé

I Il faut privilégier de laisser ses coordonnées sur [Bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr), qui rappellera

I Garantie de trésorerie

- La garantie « renforcement de trésorerie » sur un nouveau prêt est augmentée de 70 à 90%.
- La garantie « renforcement de trésorerie » pour consolider un prêt à court terme est augmentée de 70 à 90%.

I Garantie de ligne de crédit

- Si la banque s'engage à maintenir une ligne de crédit pour 12 à 18 mois, la BPI peut prendre le prêt en garantie jusqu'à 90%

I En outre, afin d'accélérer les procédures, la BPI :

- Augmente le plafond de délégation aux banques de 200 000 à 300 000 euros ;
- S'engage à répondre aux entreprises sous cinq jours.

Les mesures en cours de calage

- Initiatives prises par les Conseil Régionaux
- Indemnisation du **chômage partiel** :
 - L'employeur paie 70% du but (=84% du net) hors prime
 - L'Etat va rembourser **jusqu'à 4,5 SMIC** annoncé ce matin par M. Pénicaud, à valider par voie réglementaire
- **Fonds de solidarité** pour 400.000 petites entreprises (< 1 M€ de CA) durement impactées (-70% de CA) avec aide d'urgence de 1500€ forfaitaire et au-delà au cas par cas, financé par des grandes entreprises (?). Coût = **1 md€ / mois**
- Traitement des entreprises déjà fragiles avant la crise
- **Garantie de l'Etat** « à l'allemande » annoncée cet après-midi par le Président de la République
- Sort réservé au projet de Pacte productif
- Modalités de répercussions des **37 mds€ de fonds européens** annoncés par la Commission